

COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2015

Le conseil communautaire, convoqué le 11 février, s'est réuni le 18 février à 18h00 à la **Mairie de Pierrelatte** sous la présidence de Madame Marie Pierre MOUTON.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : AARAB Mounir – ANDRE-REY Philippe – ANDRUEJOL Christian – APROYAN Michel – ARMAND Yves – AVIAS Jean-Michel – BERGET Marcelle – BESNIER Didier – BESSIERE Jacqueline – BONNAL Monique – BOUCHET Michèle – CANESTRARI Véronique – CATELINOIS Jean-Michel – COUDERT Christian – CROS Véronique – FALLOT Alain – FAYOLLE Guy – FERNANDEZ Marie – FOROT Christine – GALLU Alain – GARIN Maryannick – GAUDIBERT Jean-Louis – HONORE Arlette – HORTAIL Gérard – LENOIR Jean-Luc – LOVERINI Claude – MARQUIS Anne – MARTIN Béatrice – MATHIEU Michel – MIGLIORI Catherine – MILHAUD Agnès – MONTAGNE/DALLARD Armelle – MOUTON Marie-Pierre – PLANEL Jean-Pierre – SOUBEYRAS Sophie – TREFOULET Nicole – VALETTE Marie-Claude

Etaient représentés :

Monsieur Henri FONDA / procuration donnée à Madame Nicole TREFOULET
Madame Rita BETRANCOURT / procuration donnée à Madame Jacqueline BESSIERE
Madame Claire AUBERT / procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Fabien LIMONTA / procuration à Madame Armelle MONTAGNE/DALLARD
Monsieur Eric BESSON / procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Sonia PRUVOST / procuration à Monsieur Mounir AARAB
Monsieur Michel RIEU / procuration à Madame Anne MARQUIS
Monsieur Thierry PEYPOUDAT / procuration à Madame Marie-Claude VALETTE

Etait absent :

Monsieur CARIAS Jean-Marc

Madame la Présidente accueille les membres de la Communauté de Communes, constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour et désigne un secrétaire de séance : M. Mounir AARAB

Madame la Présidente précise que les modifications demandées par Maryannick GARIN ont été apportées sur le compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2014 et retourné ce jour à tous les conseillers communautaires.

Michel APROYAN : Je n'ai pas eu le temps de lire le compte rendu modifié reçu aujourd'hui mais j'avais demandé que me soit précisé « entre qui et qui, il n'a pas été trouvé d'accord pour annuler les quatre premiers points à l'ordre du jour ».

Marie-Pierre MOUTON : Tu as eu une réponse par mail par rapport à ta demande mais aujourd'hui seulement. C'est un point qui n'a pas été précisé et pour lequel il n'y a pas eu de question. Chacun s'est exprimé et tous les propos ont été retracés. Je demande donc qui est contre ce compte rendu et qui s'abstient.

Michel APROYAN s'abstient.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Marie-Pierre MOUTON : Avant de donner la parole au vice-président en charge des finances, je rappellerai que le débat d'orientation budgétaire est une obligation et qu'il doit se dérouler deux mois avant le vote du budget primitif. Je voudrais aussi vous faire une présentation synthétique en rappelant que le débat d'orientation budgétaire est un moment de discussion et d'informations pour définir les priorités en matière de projets mais également vos attentes en matière de recettes. Recettes liées à l'évolution des dotations résolument peu optimiste, recettes liées aux subventions et recettes liées à la fiscalité.

Je précise que notre Communauté de Communes créée au 1^{er} janvier 2014, avait choisi la fiscalité additionnelle et que le résultat de cet exercice a généré un excédent de 48 667 €.

C'est le moment de repenser le contexte général, national et local. Le contexte national qui est la définition de la loi des finances 2015 : les collectivités territoriales ont obligation de participer au déficit public. Les régions, les départements et les intercommunalités vont voir leur dotation diminuer fortement. Pour la CC DSP on notera une baisse de la dotation intercommunale de 121 712 €. Quand on sait cela, on a peut être tout dit ou tout simplement tout perdu. Tout le monde serre la vis et cherche à faire des économies pour assurer des nouvelles compétences. Pour la commune de Pierrelatte il est prévu une baisse de 554 000 €, j'ai lu dans la presse que la commune de St Paul 3 Châteaux perdait 400 000 € ainsi que les petites communes rurales, par exemple, Clansayes, je crois, 150 000 €. En bout de chaîne les communes doivent assumer des charges nouvelles et coûteuses telles que les temps d'activité périscolaire et prochainement l'instruction des permis de construire (charges importantes pour les petites communes).

La CC DSP a pu, à minima exercer ses compétences sans pour autant avoir les moyens d'exercer d'autres compétences. Quelque que soit la fiscalité en place, « Fiscalité additionnelle » ou « Fiscalité professionnelle unique », il est donc urgent de transférer les compétences car l'intercommunalité n'apporte que peu de services aux administrés à ce jour.

Nous travaillons sur le transfert des compétences. Ce travail indispensable, nous place dans une situation transitoire cette année.

Il faut rappeler que le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) de la communauté de communes ne nous permet pas d'espérer une meilleure participation de l'état sachant que les dotations versées sont liées aux compétences exercées.

On traverse une crise importante. Les objectifs pour 2015, si vous êtes d'accord seront, de se positionner sur les dépenses, même si les marges de manœuvre sont restreintes, d'être partenaire du tissu économique à travers les associations, la Mission Locale, par exemple, de se prononcer sur l'adhésion à Ardèche Drome Numérique (ADN) et de conserver la redevance SPANC à 20 €. Le débat est ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires. Je donne maintenant la parole à Jean-Luc LENOIR, 1^{er} Vice-Président, en charge des finances pour vous présenter les différents points de ce débat.

Jean-Luc LENOIR : Merci Madame la Présidente, je vais vous présenter les chiffres à partir de la projection du diaporama :

Les taux additionnels votés en 2014 sont : pour la taxe d'habitation de 0.182 %, pour la taxe le Foncier bâti de 0,138 %, pour le Foncier non bâti 0,638 % et la cotisation foncière des entreprises de 0,221 %. Les dépenses et les recettes de l'exercice 2014 dégagent un excédent de 48 667 €. Dans le contexte général de fonctionnement, de la baisse des dotations, il est important de préciser que le FPIC 2015 s'élève à 223 480 €. Il augmente de 37 % par rapport à 2014. Les subventions accordées aux associations en lien direct avec le développement économique s'élèvent à 143 745 €. Les dépenses de fonctionnement devront tenir compte de la baisse des dotations de l'état.

Les subventions accordées aux associations en lien direct avec le développement économique s'élèvent à 143 745 €. Je rappelle les dépenses liées à la fiscalité pour le budget principal et SPANC de 2015 (cf. document PP).

Pour le budget annexe SPANC, la redevance annuelle est de 20 €, ce qui équilibre juste le budget en 2014 et les subventions de l'Agence de l'eau accordées en 2015 nous permettent de ne pas augmenter la redevance cette année.

Nous allons examiner les projets et les priorités pour 2015 : l'adhésion à Ardèche Drôme Numérique, le nouveau service commun ADS, l'assistance juridique pour les communes, l'agent du logiciel WEB pour le SIG et le SPANC ainsi que l'amélioration à l'accès de certaines déchetteries et même éventuellement la construction d'une nouvelle déchetterie pour remplacer celle de Saint Paul Trois Châteaux.

Maryannick GARIN : Je souhaiterais savoir si la participation au service commun correspond au reversement de la TEOM perçu par les communes.

Philippe ANDRE-REY : Je souhaite que soit précisé l'excédent annoncé de 48 667 € qui ne correspond pas au montant inscrit de 66 085 €.

Jean-Luc LENOIR : Cette somme de 66 085 € correspond à l'excédent de 48 667 € qui sera repris par la section de fonctionnement et à la somme de 17 418 € qui est le besoin de financement pour la section d'investissement. L'excédent global de la section de fonctionnement est de 66 085 €.

Maryannick GARIN : Je reviens sur le geste des communes de St Paul et Pierrelatte pour la prise en charge de la part du FPIC 2014 qui incombait à la CC DSP ; Y aura-t-il un effort consenti, à nouveau, cette année ?

Marie Pierre MOUTON : Ce débat aura lieu au mois de juin, date à laquelle nous aurons les chiffres définitifs du FPIC.

Jean-Michel CATELINOIS : St Paul a gardé en 2014 sa ligne de conduite proposée au démarrage de la CC en s'engageant à conserver un FPIC identique à 2013 et minorer ainsi le FPIC incombant aux communes. Le solde de 53 393 € a été réparti au nombre d'habitants.

Gérard HORTAIL : Je reviens sur les subventions accordées aux associations pour l'année 2015 compte tenu des restrictions budgétaires et de la perte de dotation de l'état de 121 712 €.

Marie-Pierre MOUTON : En effet, c'est un débat à tenir. Je précise que ces subventions étaient auparavant directement versées par les communes et le Sivom du Tricastin avant la création de la CC DSP. Effectivement l'attribution est discutable mais il faut savoir que ces associations sont des partenaires économiques et touristiques importants. La Mission Locale est une association qui apporte son soutien à l'ensemble des usagers de la CC.

Jean-Michel CATELINOIS : Chacun doit mettre la main à l'édifice. La CC va en pâtir mais cela est dû au potentiel fiscal des communes. Il faut rester sur le même schéma économique que l'Etat. Toutes les associations sont importantes, par contre il faudrait interroger TRIMATEC afin qu'il pense à se développer sur la zone du Tricastin : développement économique, Zone éolienne, Zone des Patis et Zone de la Croix d'Or ; il faut penser aux commerces locaux qui souffrent du contexte économique. Il faudrait ajouter un point là-dessus sur le DOB.

Marie-Pierre MOUTON : Peux-tu préciser ton propos ?

Jean-Michel CATELINOIS : En 2015, si une grande entreprise devait s'implanter, aurions-nous les moyens de l'accueillir ? Il serait nécessaire de faire une étude commerciale pour se réapproprier l'implantation. Eviter les friches et faire attention de se doter de moyens en réfléchissant nous tous, les élus, comment demain mettre en place le suivi des commerçants.

Marie-Pierre MOUTON : Ta remarque prendra pleinement son sens le jour où nous passerons en fiscalité unique. Le commerce souffre partout en France. Je ne vois pas ce qu'une étude apportera de plus ; peut-être que le SCOT en revanche pourra nourrir cette réflexion.

Jean-Michel CATELINOIS : Il faut prendre à bras le corps ce problème.

Philippe ANDRE-REY : Je rejoins Monsieur HORTAIL sur la remarque faite sur les associations. Il faut rester vigilants sur les sommes accordées sans diagnostic ni connaissance des actions et des missions à venir.

Marie-Pierre MOUTON : Nous avons demandé le bilan des associations sur nos communes. Les cotisations sont accordées selon un coût à l'habitant et effectivement la question se pose sur l'action Tricastine de TRIMATEC. Même si c'est un petit coût, dans un budget restreint, cela reste important.

Jean-Michel CATELINOIS : Je rappelle qu'en ce qui concerne le Pays « Une autre Provence » c'est une aide, aussi bien avec les communes pour conserver le patrimoine que pour aider les artisans à s'implanter ou pour une exploitation agricole. Ce serait une grave erreur d'arrêter l'attribution de ces aides.

Christian COUDERT : Je souhaite une précision en ce qui concerne la somme de 54 580 € qui est inscrite en section de fonctionnement et qui correspond à un remboursement de charges de personnel.

Marie-Pierre MOUTON : C'est un remboursement de charge de personnel entre le budget principal et le budget annexe SPANC. Je reprends le chapitre « charges de personnel » pour vous rappeler qu'il y a eu le transfert de l'agent du SIERGT et que comme dans toutes les fonctions publiques on doit compter les évolutions de carrières des agents.

Maryannick GARIN : Les compétences « traitement » et « service commun », sont des services financés par la TEOM ;

Marie-Pierre MOUTON : Effectivement, pour les communes adhérentes au service commun « collecte » et pour la compétence « traitement » la TEOM financera le budget déchets sauf pour la commune des Granges Gontardes qui est à la REOM. Une avance trimestrielle sera demandée aux communes pour 2015 ;

Gérard HORTAIL : Pour ce qui concerne les déchetteries, elles ne sont pas toutes au même niveau pour la sécurité. Les travaux seront-ils réalisés dans le cadre de l'intercommunalité ou les communes gestionnaires jusqu'alors, seront amenées à sécuriser leurs lieux ?

Jean-Michel AVIAS : Un diagnostic sur les différentes déchetteries a été réalisé en 2014 et effectivement il y a une disparité sur notre territoire. La déchetterie de Suze est capable d'absorber dans les années à venir, le service. Par contre, des travaux colossaux en matière de sécurité et de mises aux normes sont à faire sur la déchetterie de St Paul mais aussi à la déchetterie de Donzère et de Malataverne. On va lisser les choses et envisager l'avenir en essayant de ne pas faire peser sur les communes qui ont déjà investi, le coût déchetterie à venir. Il y a trop d'incertitude pour répondre avec des chiffres à la clé car il faudra tenir compte de plusieurs facteurs. Il y a aussi un énorme travail à réaliser pour harmoniser les services (concernant les horaires d'ouverture, les jours d'ouverture, les apports...)

Gérard HORTAIL : Je comprends que ce ne sera pas l'interco qui prendra en charge les travaux ?

Marie- Pierre MOUTON : Si ce n'est pas l'intercommunalité qui prend en charge ce coût, malgré tout, c'est l'interco qui en a la compétence.

Gérard HORTAIL : Les travaux auraient dû être réalisés par les communes riches. Le Sivom faisait un effort pour mettre une déchetterie aux normes pendant que les autres ne faisaient rien.

Marie-Pierre MOUTON : L'idée, à terme est que tous les habitants du territoire aient accès à toutes les déchetteries. Une étude de faisabilité et un règlement intérieur des déchetteries harmoniseront tous ces points.

Maryannick GARIN : Je rappelle que les déchetteries sont financées par la TEOM.

Jean-Michel AVIAS : En matière de débat d'orientation budgétaire, il faudrait envisager l'investissement d'un lecteur de cartes pour quantifier et contrôler les passages, homogène sur les 4 déchetteries. Cela permettrait de gérer les flux, les besoins en matière notamment d'ouverture.

Alain FALLOT : Je voudrais revenir sur le support de la note de synthèse et sur le chiffre de 28 milliards d'euros, cumul annoncé sur les économies réalisées et qui ne correspond pas à la somme des économies annuelles citées.

Marie-Pierre MOUTON : Ce sont des infos extraites du site des finances publiques, nous vous apporterons une réponse lors du vote du budget. Un sujet important que nous avons déjà débattu en réunion de bureau et qui concerne l'adhésion au Syndicat Ardèche Drôme Numérique ADN (pour l'accès Internet au très haut débit) pour 2015. Un tiers des structures n'ont pas encore adhéré, face au budget restreint. Le montant pour adhérer à cette association est de 57 600 € sachant qu'une étude doit être faite pour définir les zones non couvertes et développer ainsi les zones prioritaires.

Philippe ANDRE-REY : Quel est l'intérêt d'adhérer si une étude doit être réalisée ?

Marie-Pierre MOUTON : Effectivement on peut se poser la question de notre adhésion pour cette année. L'étude démontrera les zones prioritaires mais effectivement notre zone sera-t-elle désignée comme prioritaire ? En devenant membre, la Communauté de Communes s'engage à verser une participation annuelle de 0,40 € par habitant. On ne sait pas où l'étude formalisera les zones prioritaires sur les départements. Il y a toujours une part d'incertitude.

Yves ARMAND : Pour reprendre le coût annoncé de 0,40 € par habitant qui ne semble d'ailleurs pas correspondre à la réalité, nous nous sommes retrouvés dans une situation à l'identique lors de l'adhésion du SYPP au niveau du coût.

Maryannick GARIN : La question que l'on doit se poser, c'est doit-on adhérer ou pas cette année et si non, serons-nous prioritaire pour la suite ?

Jean-Michel CATELINOIS : En regardant la carte, je ne pense pas que nous soyons prioritaires si on compare les zones blanches dans les Baronnies ou en Ardèche.

Marie-Pierre MOUTON : Il faut cibler dans une phase de cinq ans les zones grises. Compte tenu de nos finances, la question que je vous pose est de savoir si on adhère ou pas cette année. Notre budget est très serré. Si on adhère seulement en 2016, par contre il faudra s'engager auprès d'A.D.N.

Mounir AARAB : Il serait opportun d'adhérer cette année car on ne sera pas prioritaire après, de toute façon.

Yves ARMAND : Le débat pourrait être différent selon la commune desservie ou pas, car ce n'est pas le même besoin. Dans les communes rurales, les administrés attendent la fibre optique de façon urgente. Qui va décider de la priorité de chacun ?

Gérard HORTAIL : La fibre passe dans nos villages, il faut emmener cette fibre dans les maisons.

Didier BESNIER : Il faut rappeler que l'adhésion correspond à 1 €/habitant. Doit-on se priver de l'intérêt de cette adhésion pour ce montant en matière de fiscalité ?

Christian COUDERT : Par principe de solidarité, il faut penser à ceux qui ne l'ont pas et qui sont aujourd'hui une minorité. Je me range du côté de ceux qui pensent que cette intercommunalité doit se développer.

Jean-Michel AVIAS : Si on prend le cas de Bouchet, il n'est pas possible de se connecter correctement. Comment peut-on aujourd'hui avancer ? C'est un besoin flagrant et immédiat dans nos communes. On peut faire l'effort de demander une somme par habitant ; on prend le

wagon maintenant. La fibre passe dans nos communes et on n'a pas besoin de déployer des travaux de grandes envergures.

Maryannick GARIN : Il faut gérer les priorités en décidant si le haut débit à la maison est prioritaire car il y a les investissements sur les déchetteries, on ne peut pas tout faire. On sait qu'avec notre fiscalité il faut faire des choix.

Gérard HORTAIL : Le bilan nous donnera les priorités. A.D.N. proposera chaque année une estimation des travaux qu'il faudra valider en Conseil Communautaire.

Marie-Pierre MOUTON : On va proposer de rencontrer le Président d'A.D.N, avant le vote du budget pour répondre à toutes ces questions. Adhérer à A.D.N., tout le monde est d'accord mais à quel moment ?

Maryannick GARIN : Les zones blanches prioritaires seront celles que l'intercommunalité aura validées.

Marie-Pierre MOUTON : On va clore le débat avec une dernière question sur le système de badge pour l'accès aux 4 déchetteries d'un coût de 50 000 €.

Jean-Michel AVIAS : La déchetterie de Suze la Rousse est déjà équipée d'un lecteur de cartes ce qui permet de quantifier les passages, établir une facturation pour les professionnels et faire passer toutes sortes d'informations. L'intérêt du projet est d'uniformiser ce service sur les 4 déchetteries car aujourd'hui aucun contrôle n'est quantifié, et aussi d'avoir une traçabilité des produits dangereux.

Une demande est faite pour anticiper la gestion de la compétence collecte des déchets et ainsi avoir une concordance entre les cartes de déchetteries et le matériel dont on pourrait avoir besoin dans le cadre de la mise en place de la Taxe incitative.

Christian COUDERT : Si on pense besoin de requalification des déchetteries à l'avenir et même s'il est judicieux de parler traçabilité et gestion, l'acquisition de ce matériel est-il adapté à la meilleure technologie ?

Jean-Michel AVIAS : C'est une affectation de cartes à chaque administré et l'appareil de contrôle est mobile. Cet investissement est parfaitement compatible avec la construction d'une nouvelle déchetterie.

Jean-Michel CATELINOIS : On n'en est pas encore à informatiser les déchetteries. Cela ne doit pas être notre priorité aujourd'hui. Les moyens mis en place actuellement semblent être suffisants. Il est préférable d'adhérer à ADN qu'informatiser les déchetteries.

Marie-Pierre MOUTON : Je précise que ces deux dépenses dépendent de deux budgets différents. Si je te rejoins sur le commentaire, je veux dire que la décision sur ADN n'a pas de lien avec celle du contrôle d'accès.

Jean-Michel CATELINOIS : Ce sont les mêmes personnes qui au final payeront la facture. Cela ne doit pas être un choix entre les dossiers.

Jean-Michel AVIAS : Si on veut éviter la nécessité de plusieurs gardiens dans certaines déchetteries, l'informatisation permettrait peut-être de ne pas embaucher un nouveau gardien mais il est certain que nous n'en sommes pas là pour la déchetterie de St Paul, quand on sait

que l'on doit travailler sur les rejets des eaux pluviales ou sur la sécurité. Mais on doit se poser la question et ouvrir le débat.

Maryannick GARIN : L'informatisation n'est pas une priorité et je n'y suis pas favorable dans l'immédiat.

Christian ANDRUEJOL : Si l'informatisation peut effectivement attendre une autre fiscalité ou d'autres investissements, je ne te rejoins pas sur la qualité du service rendu aujourd'hui par les déchetteries qui posent d'énormes problèmes et on peut le constater par de nombreux dépôts sauvages. Merci cependant à Monsieur Mounir AARAB pour le travail effectué. Ce n'est pas aujourd'hui un service rendu comme il pourrait l'être mais s'il doit y avoir des aménagements et un projet qui conduit à l'informatisation et dans tous les cas l'intercommunalité doit y penser.

Marie-Pierre MOUTON : Je te rejoins sur ce point- là et notamment sur la dangerosité de notre déchetterie.

Il est 19h40, Michel APROYAN quitte la réunion, donne procuration à Maryannick, GARIN pour voter en son nom.

Jean-Michel CATELINOIS : Avant de clore le DOB il faut faire approuver le fait que le DOB était sincère et qu'il y a eu débat.

Madame la Présidente demande de se prononcer sur la tenue et la sincérité du débat.

2. REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Madame la Présidente explique que les agents de l'intercommunalité travaillent pour différents services et qu'à la demande du trésorier il convient d'entériner la répartition du temps de travail de chacun.

Philippe ANDRE REY s'interroge sur l'information qui est faite de cette répartition auprès de chacun des agents concernés.

Marie-Pierre MOUTON précise que le salaire ne change pas selon la répartition arrêtée. La gestion administrative de la CCDSP est assurée par la directrice de l'intercommunalité qui est bien placée pour définir cette répartition selon les fiches de mission de chacun.

Maryannick GARIN demande s'il ne faut pas préciser le temps de travail de chacun des agents.

Madame la Présidente confirme que cette information n'est utile dans le cadre de cette répartition mais précise à l'oral le temps de travail des agents à savoir un temps non complet (TNC) et à un temps partiel 80 %, le reste étant des temps complets.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette répartition

3. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Madame la Présidente propose de créer un budget annexe pour l'ensemble des dépenses et recettes relevant de la gestion des Déchets Ménagers. Le budget voté par nature comportera une présentation fonctionnelle.

Ce budget retracera les écritures comptables de l'activité, ce qui permettra de connaître avec précision les coûts du service. L'instruction budgétaire et comptable M14 sera utilisée.

Les fonctions de comptable seront remplies par le trésorier de Pierrelatte

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la création de ce budget annexe.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYPP

Jean-Michel AVIAS expose à l'assemblée que le SITOM Montélimar – Le Teil après la sortie des communes de Malataverne et de Grignan ne sera plus constitué que des Communautés de Communes du Pays de Dieulefit et de Rhône Helvie.

Afin de simplifier les procédures de dissolution du SITOM Montélimar- Le Teil et d'adhésion des deux communautés de communes au SYPP, il est proposé de modifier les statuts du SYPP pour que les compétences du SITOM et du SYPP soient identiques.

En effet par application du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L5212-33, un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 ;

L'article 2 des statuts du SITOM est ainsi rédigé :

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montélimar – Le Teil organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ *le traitement, le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;*
- ✓ *les actions visant à favoriser le compostage des déchets verts et fermentescibles ;*
- ✓ *l'étude des procédés à retenir sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;*
- ✓ *l'exploitation directe ou confiée à un tiers d'installations de traitement, de tri ou de valorisation des déchets ménagers et assimilés, à l'exception des déchèteries (haut de quais);*
- ✓ *la surveillance des centres d'enfouissement techniques dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel.*

Le SYPP ne dispose pas dans ses compétences de la surveillance des centres d'enfouissement techniques dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel.

Il est donc proposé de prendre cette partie de compétence en précisant que les coûts induits par la mise en œuvre de celle-ci seront répercutés aux collectivités qui auront bénéficié de ces sites. Aujourd'hui, en application des statuts du SYPP et du code général des Collectivités territoriales, il est proposé de se prononcer sur cette modification statutaire en ajoutant en objet du Syndicat :

- *la surveillance des centres d'enfouissement techniques dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel.*

Cette modification statutaire induira de facto la dissolution du SITOM, et le changement de statuts du SYPP qui n'ayant plus que des Communautés de Communes à fiscalité propre adhérentes, devient de fait un syndicat mixte fermé.

Ces modifications statutaires sont ensuite subordonnées à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

Les membres doivent délibérer dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical du SYPP. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Alain FALLOT apporte une précision. Le SITOM gèrait un seul centre d'enfouissement, c'est l'ancien site d'ALLAN.

Les membres du conseil se prononcent favorablement sur ces modifications statutaires à 44 voix pour et 1 abstention.

5. INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents de la fonction publique territoriale.

Madame la Présidente fait savoir que les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.
- Décret n°2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

La Présidente rappelle qu'il appartient au conseil communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir

certaines modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Par ailleurs c'est à la Présidente chargée de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Sous réserve de l'avis du comité technique sollicité pour sa séance du 27 avril 2015 ;

Les membres du conseil communautaire valident, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation et pour des raisons familiales, peuvent être organisés dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - o à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ;
 - o à la demande de la Présidente, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
- Pendant les périodes de formation personnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'instauration du temps partiel.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame la présidente informe les membres de la signature d'une convention de mise à disposition de Monsieur Ivan JARDON, agent de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, au sein de la CC. L'objectif est de poursuivre le diagnostic enfance jeunesse sur le territoire de la CC, commencé en 2014, dans le cadre du transfert de la compétence « enfance jeunesse » à la CC. Cette mise à disposition est prévue du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

7. CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols sera réservée, à partir du 1^{er} juillet 2015, aux communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Aussi, dans l'objectif d'optimiser des moyens humains et matériels pour plusieurs communes qui pourraient difficilement mettre en place ce service individuellement et de garantir un service de même nature et de même qualité sur tout le territoire suivant le principe d'égalité de traitement, il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Une convention fixe notamment les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation humaine et matérielle et la répartition des frais liés au service.

Madame la Présidente rappelle que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme. L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS (application du droit des sols) instruira les actes suivants relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L410-1-b du code de l'urbanisme
- Autorisations de travaux
- Actes divers : transferts, prorogations de permis, permis modificatifs

Madame la Présidente précise enfin que le projet a été adressé au comité technique du centre de gestion de la Drôme pour avis.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la création de ce service commun du droit des sols, au 1^{er} mai 2015.

Gérard HORTAIL : Nous avons déjà délibéré pour signifier que nous n'adhérerons pas à ce service.

Jean-Michel CATELINOIS : Sait-on dans quels locaux sera installé ce service ?

Marie-Pierre MOUTON : les 4 agents concernés seront intégrés dans les locaux de la CC à Saint Paul.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la création du service commun.

8. ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Suite à la démission de Monsieur Éric BESSON 2^{ème} vice-président à la CC DSP, il convient de procéder à une nouvelle élection pour son remplacement. Il est procédé à la désignation d'une secrétaire, Madame Armelle DALLARD et d'un scrutateur, Monsieur Christian COUDERT. Marie FERNANDEZ, conseillère communautaire de DONZERE, s'est portée candidate par lettre adressée à chacun. Madame la Présidente salue la candidature de Madame Marie FERNANDEZ en précisant son implication dans les dossiers d'aménagement du territoire et demande s'il y a d'autres candidats.

Jean-Louis GAUDIBERT : Je regrette l'indisponibilité d'Éric BESSON. Il me paraissait important d'avoir une vice-présidence pour les petites communes de moins de 1000 habitants mais je ne serai pas candidat ce soir.

Marie-Pierre MOUTON : Une parité politique est de mise dans notre exécutif et à l'occasion des élections départementales, on peut le constater. L'ensemble des maires sont présents au bureau et participent à la gestion de notre territoire Chacun a une voix et j'ai le sentiment de ne mettre personne de côté ; en bureau les décisions sont prises de manière collégiale et j'en appelle à ce que cela continue de la même façon. Petites ou grandes communes font partie de ce territoire.

Maryannick GARIN : La répartition politique est une chose mais une répartition en matière de gestion en est une autre. J'aurais souhaité 13 postes de Vice-présidents afin que chacun des maires se partage le travail et sans indemnité. Ne plus verser d'indemnité aurait été par ces temps, une économie réalisée vis-à-vis de nos administrés.

Marie-Pierre MOUTON : Merci pour cette intervention. Un Président et 13 Vice-présidents aujourd'hui pour une intercommunalité qui n'a que très peu de compétences, cela n'aurait pas de sens de déléguer à chacun des Maires une Vice-présidence. Même non rémunéré, le travail se fait car il faut souligner que l'ensemble des Maires participent à la réflexion de l'intercommunalité.

Marie FERNANDEZ est élue au premier tour du scrutin avec 32 voix pour et 13 abstentions ;

Elle conserve le rang de 2^{ème} vice-président.

La séance est levée à 20h30.

Mounir AARAB